



Office fédéral de la santé publique
Surveillance des assurances
3003 Berne

Envoi par courriel : corinne.erne@bag.admin.ch

Berne, le 6 juillet 2015

Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) Procédure d'audition

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant le projet d'Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) ainsi que de nous avoir transmis les documents y afférents. Nous saisissons cette opportunité pour rappeler la position du Parti socialiste suisse (PS) sur certains points qui nous apparaissent cruciaux.

Le PS perçoit cette ordonnance comme l'aboutissement d'un processus qui aurait dû être amorcé et terminé bien plus tôt dans l'histoire de l'assurance-maladie obligatoire. Il est en effet aberrant qu'il ait fallu attendre 19 ans pour doter une assurance sociale de moyens de surveillance minimaux dans un domaine où des entreprises privées gèrent à l'heure actuelle quelque 25 milliards de francs suisses issus des primes des assuré-e-s. En ce sens, nous saluons cet acquis qui apportera des améliorations dans la procédure d'approbation des primes, les domaines de la sécurité financière, la gestion d'entreprise des assureurs, des pouvoirs et des compétences de l'autorité de surveillance. La protection des assuré-e-s et la transparence dans l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) se verront renforcées.

En premier lieu, sur la forme, le PS est surpris du fait que l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS) aille plus loin avec ses 218 articles que l'OSAMal, qui se limite à 90 articles. Pour une assurance sociale obligatoire, nous aurions pu nous attendre à une surveillance plus stricte que dans le domaine des assurances privées – en particulier des assurances complémentaires. Cela est d'autant plus étonnant que l'OS ne subit pas des attaques aussi virulentes des milieux concernés.

**Parti socialiste
suisse**

Spitalgasse 34
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



Sur le fond, le PS approuve les dispositions prévues dans l'OSAMal, même s'il aurait souhaité aller plus loin au niveau de la loi, notamment en ce qui concerne la surveillance des groupes d'assureurs, la transparence au niveau des salaires des cadres et le contrôle du montant des primes. Il salue en particulier celles réglant la procédure de fixation et d'approbation des primes. Il est primordial que l'on évite un nouveau scandale des primes payées en trop dans certains cantons et que la Confédération se dote des instruments optimaux pour un contrôle efficace en la matière. Celles-ci doivent être fixées de manière transparente et correspondre aux coûts effectifs dans les cantons et les régions. L'art. 16, al. 5 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) prévoit que « l'autorité de surveillance ordonne les mesures à prendre » lorsque les tarifs ne sont pas approuvés. Par conséquent, le PS souhaiterait que les mesures soient détaillées dans l'ordonnance afin d'imposer la volonté du législateur.

En ce qui concerne les réserves, le PS soutient le contenu des articles 10 à 14. Par contre, nous considérons la définition des réserves excessives à l'art. 27, al. 4 comme beaucoup trop large. La limite fixée à 200% du niveau minimal autorisera les assureurs à doubler le montant des réserves nécessaires aux dépens du porte-monnaie des assuré-e-s, ce qui n'est pas acceptable aux yeux du PS. Un plafond de 150% serait amplement suffisant. Au passage, nous rappelons qu'il était de la volonté du législateur de fixer un tel plafond en donnant suite à l'initiative cantonale de Genève ([09.320](#)). Celle-ci avait été définitivement classée le printemps dernier car les Chambres fédérales estimaient que l'exigence avait été inscrite dans la LSAMal. Par ailleurs, il est incompréhensible qu'un plan de réduction des réserves excessives puisse s'étaler sur plusieurs années sans qu'aucun délai de ne soit fixé. Nous exhortons le Conseil fédéral à inscrire dans l'ordonnance une période maximale de trois ans afin de minimiser les éventuels dommages subis par les assuré-e-s qui changeraient de caisse-maladie entre-temps et qui ne bénéficieraient plus de la compensation octroyée.

En matière de surveillance des groupes d'assureurs, le PS souhaitait aller plus loin à l'élaboration de la loi. La majorité bourgeoise du Parlement a très clairement affaibli le projet du Conseil fédéral en limitant les compétences de la Confédération à la surveillance des transactions entre les caisses-maladie et d'autres entreprises. En ce sens, l'art. 75 du projet d'ordonnance répond aux vœux exprimés par le Parlement et forme une base absolument minimale et nécessaire destinée au contrôle des flux financiers. Cela permettra notamment d'empêcher que l'argent des primes ne soit utilisé à d'autres fins que le financement de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Enfin, le PS regrette que la surveillance ne soit pas plus forte au niveau des frais d'administration. La seule manière de les contenir consiste à comparer les assureurs entre eux « pour évaluer si les frais d'administration sont limités aux exigences d'une gestion économique » (art. 38, al. 1). Le Conseil fédéral devrait examiner l'opportunité de fixer une limite supérieure. Par ailleurs, nous déplorons le fait que l'on autorise formellement les assureurs à faire de la publicité avec l'argent des primes en assimilant celle-ci à des frais d'administration. De même, il n'est pas concevable que les assureurs puissent user de n'importe quel canal publicitaire. Le PS a l'intime conviction que les primes devraient uniquement servir à financer des prestations de santé de qualité et non pas à contribuer à la maximisation du profit de quelques caisses-maladie au travers de la publicité.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique